



ARRETE MUNICIPAL
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (joint)

Le Maire de la Commune de Forest-en-Cambrésis

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;
- Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *sismique, nucléaire, cavités souterraines, inondation, phénomènes météorologiques, pollution atmosphérique, transport de matières dangereuses* ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de **Forest-en-Cambrésis** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Président de la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Mormal).

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde sera présenté aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune : mairie@forest-cis.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Forest-en-Cambrésis, le 05 décembre 2024.

Le Maire



Maurice SANIEZ



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE DE**

FOREST-EN-CAMBRESIS

Adresse : 1 rue du Gal de Gaulle - 59222 FOREST-EN-CAMBRESIS

Tél. : 09 81 40 93 48 - email : mairie@forest-cis.fr

Site internet : www.forest-cis.fr



Forest-en-Cis : l'église, l'un des lieux de rassemblement en cas d'alerte

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Etablissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités

2 – Organiser la réponse communale

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 - Plans / cartographie
- 4.4 – Modèles de documents
- 4.5 – Exercice

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- Effondrement de cavités souterraines
- Inondation
- Autres phénomènes météorologiques
- Incendie
- Phénomènes sismiques

Aléas technologiques et autres :

- Accident nucléaire
- Accident de la circulation
- Transport de matières dangereuses
- Transport de matières radioactives
- Pollution atmosphérique
- Manifestation de grande ampleur : brocante du 2^e dimanche de septembre

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 560 habitants
- Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
 - 1- Richemont : 10
 - 2- La Croisette : 8
 - 3- Ovillers : 25
 - 4- Etang du Trappeur : 2

Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable	☎ Dom.		
Ecole Primaire				Ecole
Salle des fêtes				Salle Polyvalente
Auberge des Crêtes Rouges				Restaurant
Le Bistronome				Restaurant
Etang du Trappeur				Etang de pêche
Eglise communale				Eglise

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ...)

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Brocante Annuelle – 2^e dimanche de septembre

Cette manifestation attire beaucoup de monde. La circulation automobile est déviée (arrêté municipal). Les entrées sont barrées et matérialisées par des engins agricoles et des balles de paille. Le passage des véhicules d'urgence (pompiers, SAMU, ...) est laissé libre. Un dispositif médicalisé est fonctionnel. La Gendarmerie effectue régulièrement des rondes.

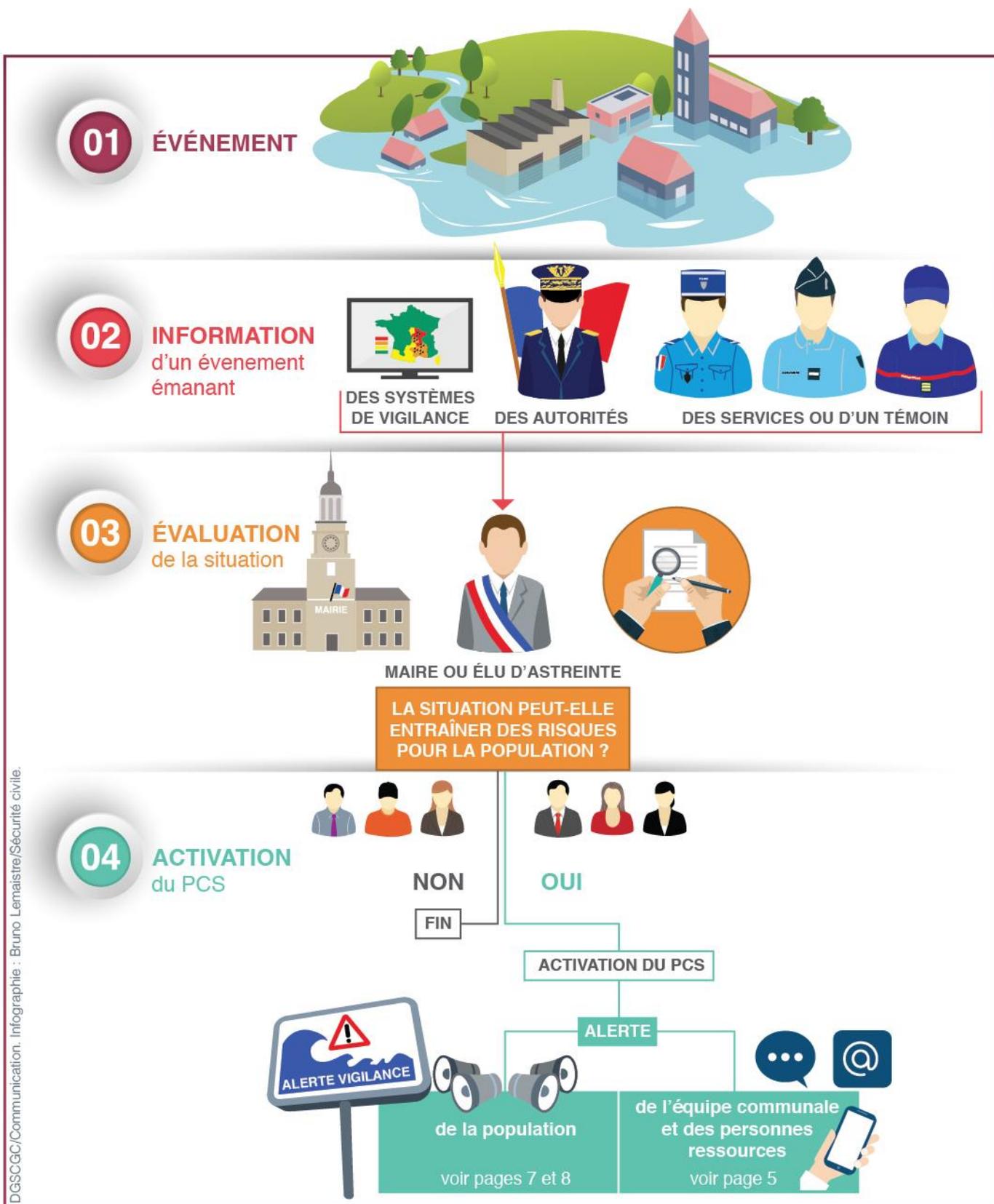
Accident Nucléaire

Forest-en-Cambrésis est située à 170 km de Gravelines, centrale nucléaire la plus proche. Notre commune n'est, actuellement, pas concernée par la distribution de cachets d'iode.

Nom	Adresse				Obs.
Mairie secrétariat	1 rue Gal de Gaulle	09 81 40 93 48			
Le Maire	10 Chaussée Brunehaut	03 27 77 36 65			

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le Maire : **Directeur des Opérations de Secours**



Coordination des moyens et des actions

Localisation de la cellule de crise : Mairie - secrétariat

☎: 09 81 40 93 48

mairie@forest-cis.fr



Equipes terrain

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe n° 1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n° 2

Fiche Alerte de la population

Annexe n° 3

Fiche Soutien des populations

Annexe n° 4

Fiche Responsable logistique

Annexe n° 5

Fiche secrétariat

Annexe n° 6

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Prof.			@
1- Mairie de Forest			
	09 81 40 93 48		mairie@forest.fr
2- Le Maire			
	03 27 77 36 65		maurice@saniez.fr

Qui alerter : le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population :** tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population :** inondation, incendie, explosion, accident de la circulation, ...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Véhicule avec avertisseur sonore enclenché	Partie ou tout le village	Plan du circuit
Porte-à-porte	Partie ou tout le village	Plan du circuit
Sirène située dans la cour de l'école	Centre du village	Rues de la Place et de Gaulle
Cloche de l'église	Eglise	
Emails	Mairie	Liste de diffusion

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau : pas de cours d'eau sur la commune, à l'exception du petit « Ruisseau Cambrésis » limitrophe avec les communes le Pommereuil, Montay, Le Cateau		
Evènement usine PPI : aucune sur le territoire		

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°4)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle des fêtes (à l'étage)		100 personnes	X	X	X (possible)	- 20 couvertures - 4 tapis gym - 14 lits de camp - 14 sacs de couchage - 10 tapis de sol
Eglise		150 personnes	X			- 100 places assises sur banc
Ecole		60 personnes	X		X (possible)	- cantine

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Tracteur municipal	Garage et ateliers municipaux		
Fourgon municipal	Garage et ateliers municipaux		
Véhicule automobile municipal	Garage et ateliers municipaux		

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
Aucun sur la commune			
Maison médicale	Bousies	03 27 77 30 26	Médecine Générale
<i>Défibrillateur automatique</i>	<i>1 rue du Gal de Gaulle</i>		<i>Fixé à la devanture de la mairie</i>

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎
Néant			

Responsables d'associations			
Type d'association	Nom	Adresse	☎
Les Z'amis Forésien			
APE			
Sté chasse communale			
Comité Animation Culturelle			

Personnes ressources			
Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 responsable	Obs.
Tracteur agricole	EX-981-SA	1	Garage municipal		
Fourgon	FB-167-YK	3	Garage municipal		
Véhicule automobile	CT-536-XR	2	Garage municipal		

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  Propriétaire	Obs.

Les 2 artisans maçons de la commune possèdent des véhicules utilitaires, des pelleteuses, des camions, ...

Les 2 garagistes de la commune possèdent des véhicules de dépannage, des treuils, ...

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	
Tronçonneuses	2	Atelier municipal	
Barrières des sécurité	10	Atelier municipal	
Défibrillateur	1	Mur de la mairie	
Lame de déneigement	1	Atelier municipal	
Balayeuse tractée	1	Atelier municipal	

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 propriétaire	Obs.

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom		Obs.
Préfet du Nord	GAUME Bertrand	03 20 30 59 59	
Sous-préfète Avesnes/Helpe	DEMOLOMBE-TOBIE Hélène	03 27 61 59 59	
Président du Conseil Départemental	POIRET Christian	03 59 73 59 59	
Maire commune Forest-en-Cis	SANIEZ Maurice	03 27 77 36 65	
Président CCPM	MAZINGUE Jean-Pierre	03 27 09 04 60	

Membres du conseil municipal			
Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
SANIEZ Maurice			Maire
BROXER Georges			1 ^{er} Adjoint
SORIAUX Marie-Pierre			2 ^{ème} Adjointe
HENNEBERT Laurence			3 ^{ème} Adjointe
LEDIEU Thérèse			4 ^{ème} Adjointe
DRUESNE Philippe			
OBLED Jean-Marie			
BLOTTEAU René			
DEFINANCE Daniel			
DELGEHIER Vincent			
MOREAU Carole			
HENNIAUX Delphine			
CARTEGNIE Jeanne-Marie			
MONIER Maggy			
COQUELET Grégory			

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
-----	-------------	------------	------

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ astreinte	Obs.
Préfecture :	03 20 30 59 59		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112		
Gendarmerie de Landrecies	03 27 84 70 50		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDTM) - Lille	03 74 00 64 10		Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Direction départementale des territoires (DDTM) – Avesnes/Helpes	03 74 00 68 00		Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Valenciennes	03 27 21 05 15		Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15
Agence régionale de la santé (ARS)	0 809 402 032		
Conseil Départemental :			
• Cabinet	03 59 73 59 59		Du lundi au jeudi : 8h30-12h30, 10h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30, 10h30-17h
• Direction des routes	06 58 11 07 02		
Service de prévision des crues	03 20 13 48 48		Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h15 le vendredi)

Opérateurs

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Electricité : urgences	09 72 67 50 59		
Gaz : urgences	0800 47 33 33		
Distributeur eau potable : Noréade	03 27 20 50 50		
Réseau assainissement : SIAN	03 27 20 50 50		
Ramassage ordures : Flamme Environnement	03 27 63 64 65		
Eclairage public CCPM	03 27 09 04 60		

Divers

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.

Lieux publics

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ecole Primaire	09 81 08 51 60		
Salle polyvalente	09 81 40 93 48		
Mairie secrétariat	09 81 40 93 48		
Eglise	03 27 84 31 52		

**Exploitations agricoles situées sur le territoire communal
possédant du matériel et des engins susceptibles d'intervenir**

**Artisans situés sur le territoire communal
Possédant des véhicules adaptés et du matériel susceptibles d'intervenir**

4.2– Fiches réflexe

Fiche Maire n° 1 – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ ...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions n° 2

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ❖ ...

Fiche Responsable Alerte de la population n° 3

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ❖ ...

Fiche Responsable Soutien des populations n° 4

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ❖ ...

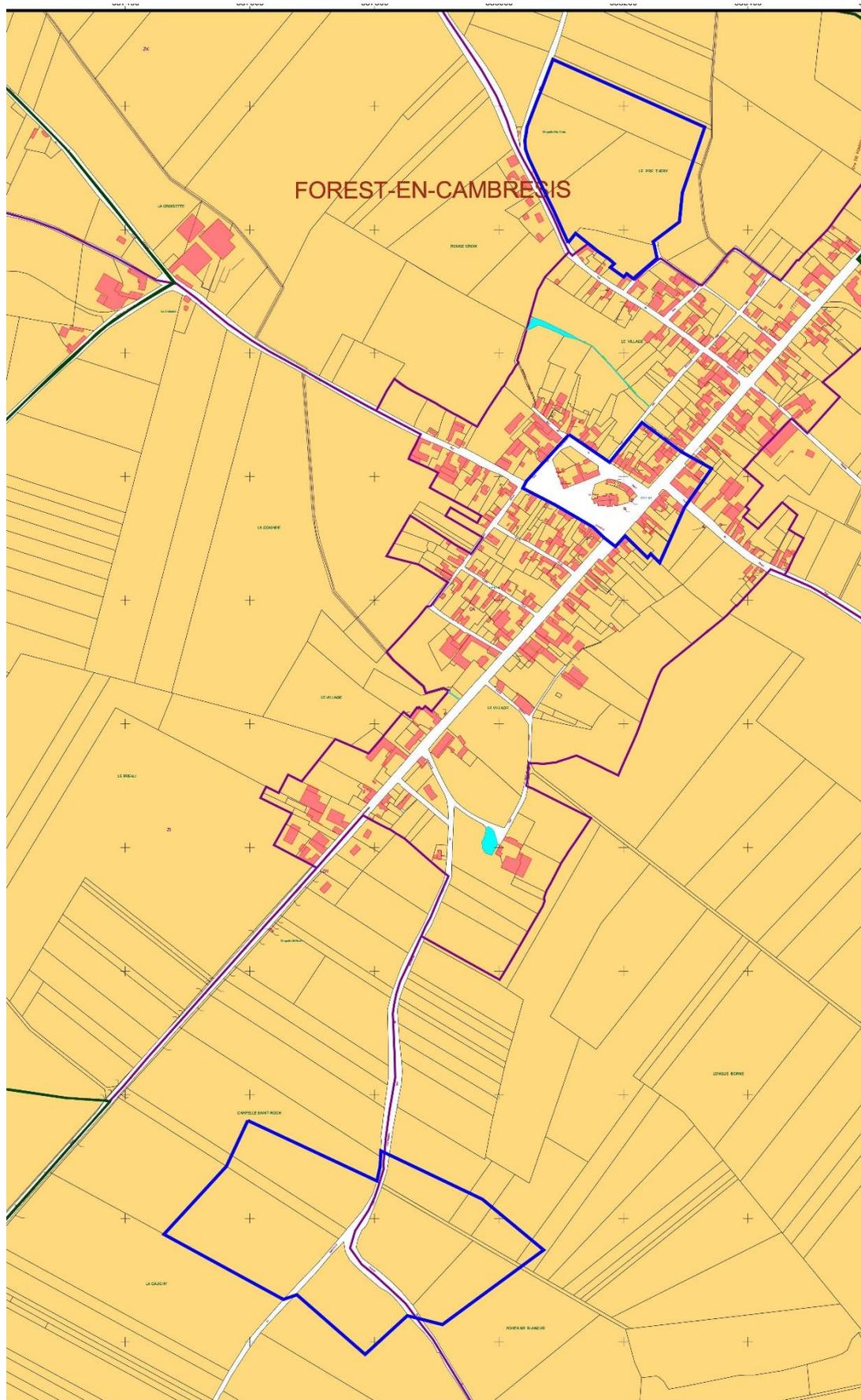
Fiche Responsable Logistique n° 5

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations
- ❖ ...

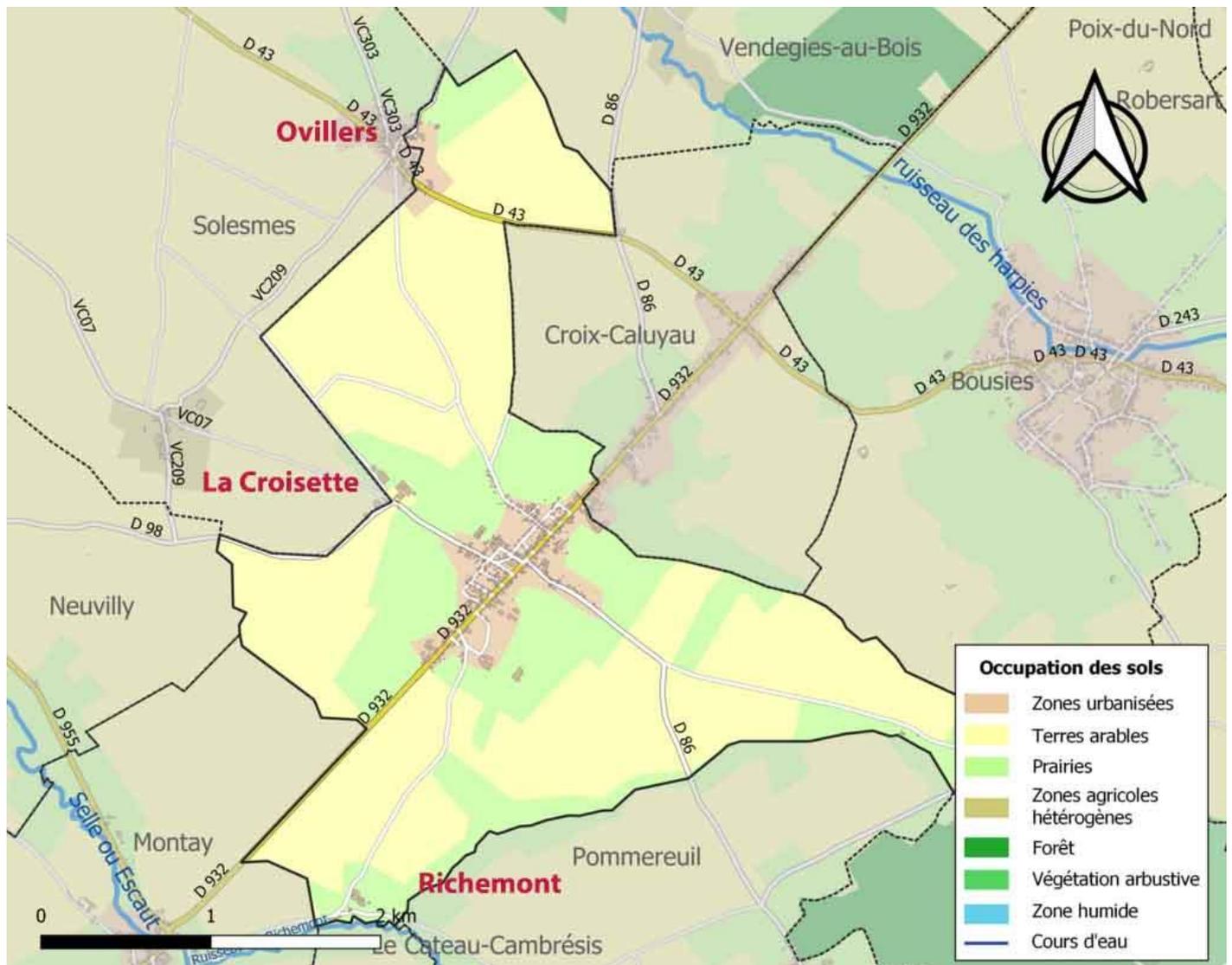
Fiche secrétariat n° 6

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ ...

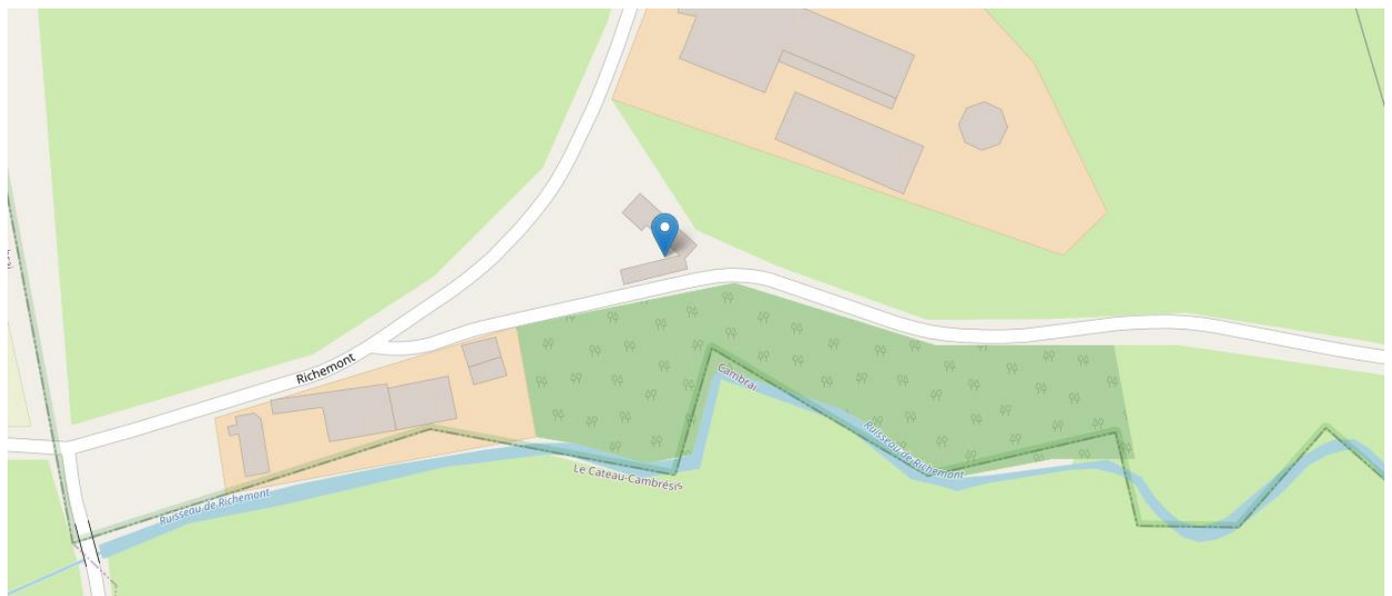
4-3 Plans / cartographie



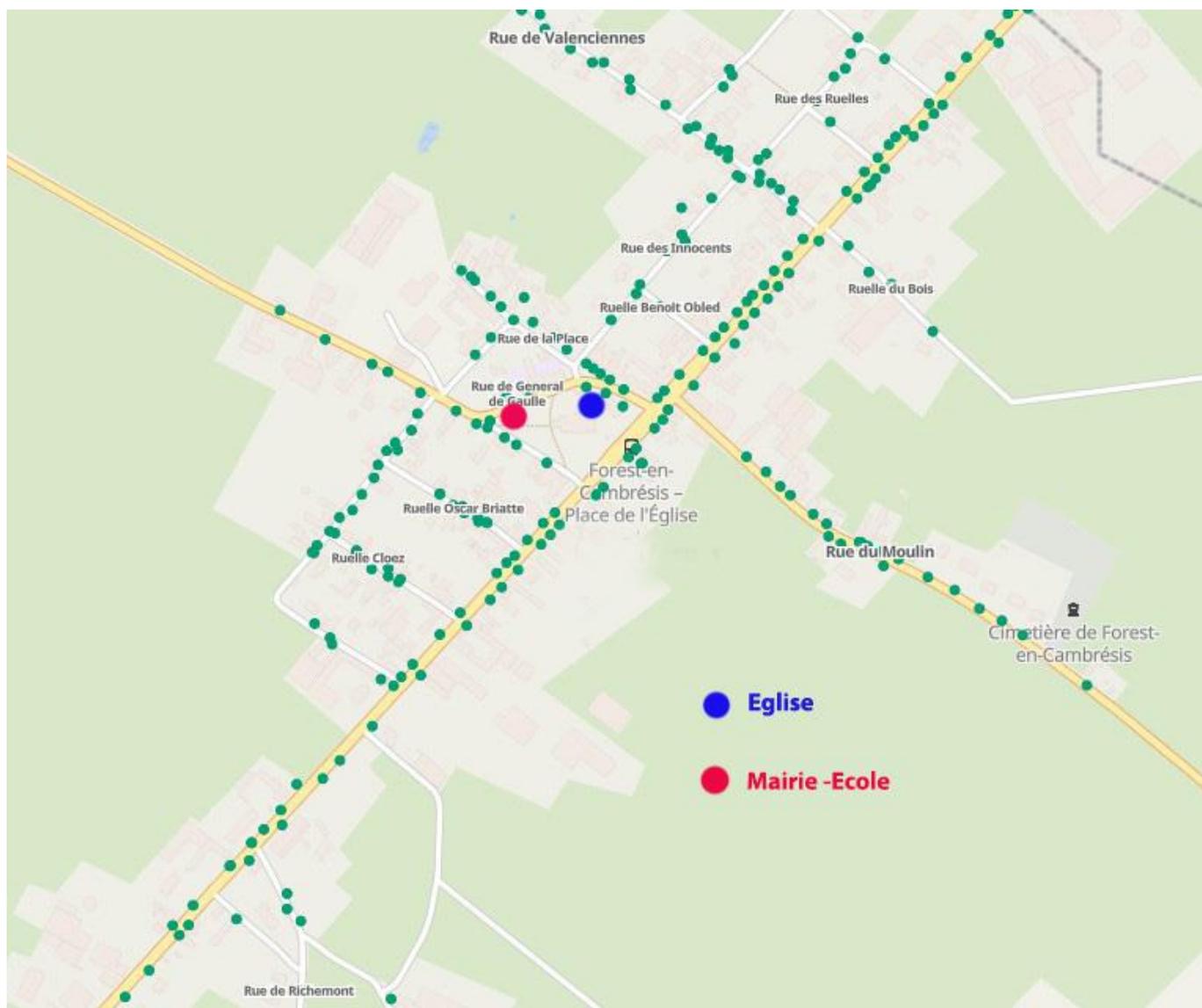
Forest-en-Cis : carte des cavités souterraines (3 zones bleues)



Forest-en-Cis et ses 3 hameaux : Richemont, La Croisette et Owillers



**Forest-en-Cis : hameau de Richemont - le Ruisseau Cambrésis
(ou Ruisseau de Richemont)**



Forest-en-Cis : centre de la commune et ses points de rassemblement en cas d'alerte



Forest-en-Cis : Brocante du 2^e dimanche de septembre



QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

4.4 – Modèles de documents

• Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de Forest-en-Cambrésis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de Forest-en-Cambrésis

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

